



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mille vingt-quatre**, le quinze février, à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubreau-Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil 07/02/2024

Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 18 Votants : 14 puis 15	Présents : Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Laurent COMBEL, Jean-Marc FAVIER, Claire GÉRY, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURENG. Excusés : Pascal BAUDIN, Anne-Line GUIRONNET, Eric VANONI, Bernard BUIS, Martine CHARMET. Secrétaire de séance : Maurice MOLLARD Également présents : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Véronique PITTE.
Arrivé après le point 1 : Joël BOEYAERT	

B240215-01

Objet :

Proposition d'attribution du lot n°6 sur la ZA Guignaise à Châtillon-en-Diois

Vu la délibération B121128-13, par laquelle le bureau communautaire du 15 septembre 2016 a décidé de fixer le prix de cession du m² sur la zone d'activité de Châtillon en Diois à 17 €HT.

Vu la délibération B1600915-09, par laquelle le bureau communautaire du 15 septembre 2016 a autorisé le président à déposer une déclaration préalable portant division parcellaire, créant de fait le lot 6 parcelle AD n° 537 d'une contenance de de 795 mètre carré.

Vu la délibération B210408-17, par laquelle le bureau communautaire du 8 avril 2021 règlement valide la grille des critères d'attribution des lots en zones d'activités.

Vu la demande présentée par la SARL Domaine de la Conche – Restaurant le Caveau, de disposer de ce lot.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'attribuer le lot 6 parcelle AD n° 537 située sur la ZA Guignaise à Châtillon-en-Diois d'une contenance de 795 m² au prix de 17 euros le m² soit un prix de cession de 13 515 Euros HT, à Pascal REYSSET (SARL Domaine de la Conche – Restaurant le Caveau).**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,
Alain MATHERON

Communauté des Communes du Diois

Publié le : **22 FEV. 2024**

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE-EN-DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE-DES-FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES-EN-DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS-LA-CROIX-HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR-EN-DIOIS
MONTMAUR-EN-DIOIS
PENNES-LE-SEC
PONET-ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTHIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDOL-EN-QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN-EN-QUINT
ST NAZAIRE-LE-DESERT
STE CROIX
VACHERES-EN-QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mille vingt-quatre**, le quinze février, à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubreau-Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil 07/02/2024

<p>Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 18 Votants : 14 puis 15</p> <p>Arrivé après le point 1 : Joël BOEYAERT</p>	<p><u>Présents</u> : Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Laurent COMBEL, Jean-Marc FAVIER, Claire GÉRY, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURENG.</p> <p><u>Excusés</u> : Pascal BAUDIN, Anne-Line GUIRONNET, Eric VANONI, Bernard BUIS, Martine CHARMET.</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Maurice MOLLARD</p> <p><u>Également présents</u> : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Véronique PITTE.</p>
---	--

B240215-02

Objet :

Attribution du marché de prestations intellectuelles 2024-02 pour l'élaboration du PLUi du Diois

Vu l'article L2123-1 du Code de la commande publique selon lequel un acheteur public peut passer des marchés à procédure adaptée.

Considérant qu'une consultation a été lancée le 29 décembre 2023 sur le profil d'acheteur pays-diois.emarchespublics.com et sur le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et que la date limite de réception des offres était fixée au mardi 23 janvier 2024, à 17 heures.

Vu le rapport d'analyses des offres.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'attribuer le marché à la société Crouzet Urbanisme (26130 Saint-Paul-Trois-Châteaux) pour un montant de 161 072,60 €HT.**
- **autorise le Président à signer le marché.**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,
Alain MATHERON

Communauté des Communes du Diois

Publié le :

22 FEV. 2024

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAURIÈRES
BELLEGARDE-EN-DIOIS
BOULC
BREITE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIÈRE
JONCHÈRES
LA BÂTIE-DES-FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRÉS
TESCHES-EN-DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX-HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR-EN-DIOIS
MONTMAUR-EN-DIOIS
PENNES-LE-SEC
PONET-ST-AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADÈLLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMÉYER
ROITHÈRE
SAINT-ROMAN
SOJAURE-EN-DIOIS
ST-ANGEOL-EN-QUINT
ST-DIZIER-EN-DIOIS
ST-JULIEN-EN-QUINT
ST-HILAIRE-LE-DESERT
SIL-CROIX
VACHÈRES-EN-QUINT
VAL-MARAVEL
VALDROME
VILVENT



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mille vingt-quatre**, le quinze février, à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubreau-Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil 07/02/2024

Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 18 Votants : 14 puis 15	Présents : Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Laurent COMBEL, Jean-Marc FAVIER, Claire GÉRY, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURENG. Excusés : Pascal BAUDI, Anne-Line GUIRONNET, Eric VANONI, Bernard BUIS, Martine CHARMET. Secrétaire de séance : Maurice MOLLARD Également présents : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Véronique PITTE.
Arrivé après le point 1 : Joël BOEYAERT	

B240215-03

Objet :

Demande de subvention au titre du dispositif « Conseiller numérique »

Vu la délibération B210527-09 du 27 mai 2021, par laquelle le Bureau communautaire a créé l'emploi de conseiller numérique et demandé la subvention afférente pour la période 2021-2023.

Vu les modalités de la convention de subvention de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des postes de conseiller numérique.

Considérant l'intérêt de prolonger les missions d'accompagnement au numérique de ce conseiller pour la période 2023-2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le **Président** à signer la convention de subvention avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour la période 2023-2026.
- charge le **Président** de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

ARNAYON
AUCÉLON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAURIÈRES
BELLEGARDE-EN-DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIÈRE
JONCHÈRES
LA BÂTIE-DES-FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES-EN-DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS-LA-CROIX-HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR-EN-DIOIS
MONTMAUR-EN-DIOIS
PENNES-LE-SEC
PONET-ST-AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBREAU-JANSAC
ROCHEFURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAIRE-EN-DIOIS
ST-ANDÉOL-EN-QUINT
ST-DIZIER-EN-DIOIS
ST-JULIEN-EN-QUINT
ST-NAZAIRE-LE-DESERT
STE-CROIX
VAUCHÈRES-EN-QUINT
VAL-MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

Publié le : **22 FEV. 2024**

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,
Alain MATHERON

Communauté des Communes du Diois

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2024

Application agréée E. Inpact.com



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mille vingt-quatre**, le quinze février, à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubeau-Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil 07/02/2024

Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 18 Votants : 14 puis 15	Présents : Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Laurent COMBEL, Jean-Marc FAVIER, Claire GÉRY, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURENG. Excusés : Pascal BAUDIN, Anne-Line GUIRONNET, Eric VANONI, Bernard BUIS, Martine CHARMET. Secrétaire de séance : Maurice MOLLARD Également présents : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Véronique PITTE.
Arrivé après le point 1 : Joël BOEYAERT	

B240215-04

Objet :

Convention de location de salle communale pour les permanences du Conseiller Numérique France Services sur Luc en Diois

Considérant l'intérêt pour le territoire d'assurer une permanence du conseiller numérique sur la commune de Luc en Diois les 2èmes vendredis de chaque mois.

Vu la proposition de la commune de Luc-en-Diois en date du 18 janvier 2024 de convention de mise à disposition d'un local communal pour la période du 1^{er} semestre 2024 : Bureau Partagé, 50 rue de la piscine à Luc-en-Diois 26310.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer la convention de location à titre gratuit de la salle communale avec la mairie de Luc-en-Diois pour le 1^{er} semestre 2024.
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,
Alain MATHERON

Communauté des Communes du Diois

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAURIÈRES
BELLEGARDE-EN-DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIÈRE
JONCHÈRES
LA BÂTIE-DES-FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRÉS
LESCHES-EN-DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS-LA-CROIX-HAUTE
MARNIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTAUR-EN-DIOIS
MONTMAUR-EN-DIOIS
PENNES-LE-SEC
PONTET-ST-AUBAN
PONTAIX
PORTIS
PRADÈLLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
RÔMEYER
ROTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST-ANDEOL-EN-QUINT
ST-DIZIER-EN-DIOIS
ST-JULIEN-EN-QUINT
ST-VAZIAIRE-LE-DESEST
STE-CROIX
VACHERES-EN-QUINT
VAL-MARAVEL
VALORDAN
VOLVÈRE

Publié le : **22 FEV. 2024**

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/02/2024

Application agréée E-logs.fr.com



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mille vingt-quatre**, le quinze février, à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubeau-Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil 07/02/2024

<p>Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 18 Votants : 14 puis 15</p> <p>Arrivé après le point 1 : Joël BOEYAERT</p>	<p><u>Présents</u> : Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Laurent COMBEL, Jean-Marc FAVIER, Claire GÉRY, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURENG.</p> <p><u>Excusés</u> : Pascal BAUDIN, Anne-Line GUIRONNET, Eric VANONI, Bernard BUIS, Martine CHARMET.w</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Maurice MOLLARD</p> <p><u>Également présents</u> : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Véronique PITTE.</p>
---	---

B240215-05

Objet : Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 5 février 2024,
Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que le bureau communautaire peut décider de mettre en place le versement d'une prime forfaitaire exceptionnelle, non reconductible, afin de pouvoir soutenir le pouvoir d'achat de ses agents ayant perçu une rémunération annuelle brute* inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Considérant qu'il appartient dans ce cas au bureau communautaire de définir les montants forfaitaires plafonds susceptibles d'être versés dans la limite de ceux prévus par le décret du 31 octobre 2023,

Considérant que le bureau communautaire entend mettre en place le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au profit de ses agents,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Instaure une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics de la communauté des communes remplissant les conditions cumulatives suivantes :**
 - Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
 - Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
 - Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées
- **Fixe le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, lequel est fonction de la rémunération perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, dans les conditions suivantes :**

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat en euros
Inférieure ou égale à 23 700 €	800

REÇU EN PREFECTURE
Le 22/02/2024

Application Agence E.legifrance.com

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE-EN-DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATTIE-DES-FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
TESCHES-EN-DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS-LA-CROIX-HAUTE
MARGNAC
MENGLON
MISCON
MONTAUBERT-EN-DIOIS
MONTAUBERT-EN-DIOIS
PENNES-LE-SEC
PONTET-ST-AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMAYER
ROFFIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST-ANDRE-EN-QUINT
ST-DIZIER-EN-DIOIS
ST-JULIEN-EN-QUINT
ST-NAZAIRE-LE-DESERT
STE-CROIX
VACHERES-EN-QUINT
VAL-MARAVÉ
VALDROMI
VOLVENT

Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le cas échéant, le versement de cette prime aux agents éligibles s'effectuera dans les conditions suivantes :

- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute
 - Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de cette période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues pour les agents n'ayant pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence afin de correspondre à une année pleine.
 - Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités prévues pour les agents n'ayant pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence afin de correspondre à une année pleine.
 - Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, non reconductible, est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 applicable dans la fonction publique de l'Etat et dans la fonction publique hospitalière.
- **Dit que le paiement de cette indemnité sera réalisé en une fois au mois de mars 2024.**
 - **Dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.**
 - **Charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,
Alain MATHERON



Communauté des Communes du Diois

Publié le :

22 FEV. 2024



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mille vingt-quatre**, le quinze février, à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubreau-Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil 07/02/2024

Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 18 Votants : 14 puis 15	Présents : Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Laurent COMBEL, Jean-Marc FAVIER, Claire GÉRY, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURRENG. Excusés : Pascal BAUDIN, Anne-Line GUIRONNET, Eric VANONI, Bernard BUIS, Martine CHARMET. Secrétaire de séance : Maurice MOLLARD Également présents : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Véronique PITTE.
Arrivé après le point 1 : Joël BOEYAERT	

B240215-06

Objet : **Instauration du forfait mobilités durables**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 723-1,
Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-2,
Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 5 février 2024,
Considérant que le « forfait mobilités durables » vise à encourager les agents publics à recourir à des modes de transport plus respectueux de l'environnement pour la réalisation de leurs trajets domicile-travail,
Considérant que ce forfait consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant, au minimum 30 jours par an, entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à l'aide de moyens de transports durables réglementairement éligibles (vélo, trottinette, covoiturage, services de mobilité partagée...),
Considérant que le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent,
Considérant que sont exclus de ce dispositif, les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur,
Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de décider par délibération de mettre en place et déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables »,
Considérant que le montant du forfait est encadré par arrêté et évolue en fonction de la réglementation,
Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2022, le montant de ce forfait dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au cours de l'année civile et qu'il est actuellement de :
- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours,
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours,
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours,
Considérant que le « forfait mobilités durables » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/02/2024

Application Agence E.kopite.com

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAURIÈRES
BELLEGARDE-EN-DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATHILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABIET
GLAUDAGE
GUMIANE
JONCHÈRES
LA BATHIE-DES-FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIK
LES PRÉS
LESCHES-EN-DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS-SA-CROIX-HAUTE
MARGINAC
MENGLON
MISCON
MONTAUR-EN-DIOIS
MONTMAUR-EN-DIOIS
PÉNNES-ET-SES
POMET-ST-AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOURBEAU-JANSAC
ROCHETOURCHAT
ROMÈVES
ROTHIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST-ANDEOL-EN-QUINT
ST-DIZIER-EN-DIOIS
ST-JULIEN-EN-QUINT
ST-NAZAIRE-ET-DESERT
STE-CROIX
VACHERES-EN-QUINT
VAL-MARAVEL
VALDRIANI
VALMONT

- Décide d'instaurer le « forfait mobilités durables » au profit des agents de la Communauté des Communes à compter du 1^{er} mars 2024 selon les montants et les modalités définis par la réglementation en vigueur.
- Précise que le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fois au 1^{er} trimestre de l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert.
- Dit que les dépenses seront inscrites, chaque année, au budget des exercices concernés.
- charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prendra effet le 1^{er} mars 2024 et de signer tout acte en découlant.
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,
Alain MATHERON



Publié le : 22 FEV. 2024



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mille vingt-quatre**, le quinze février, à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubreau-Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil 07/02/2024

Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 18 Votants : 14 puis 15	Présents : Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Laurent COMBEL, Jean-Marc FAVIER, Claire GÉRY, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURRENG. Excusés : Pascal BAUDIN, Anne-Line GUIRONNET, Eric VANONI, Bernard BUIS, Martine CHARMET. Secrétaire de séance : Maurice MOLLARD Également présents : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Véronique PITTE.
Arrivé après le point 1 : Joël BOEYAERT	

B240215-07

Objet :

Avenant à la Convention assistance retraite CNRACL 2020-2022 avec le CDG26 pour l'année 2024

Vu le code général de la fonction publique.

Vu la convention en date du 1^{er} octobre 2020.

Vu la fin de validité de ladite convention en date du 31 décembre 2022 et l'avenant pour l'année 2023.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise le Président à signer l'avenant n° 3 à la convention d'assistance retraite avec le Centre de Gestion de la Drôme pour l'année 2024.**
- **Dit que des crédits seront prévus au budget 2024 pour cette dépense.**
- **Charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAURIÈRES
BELLEGARDE-EN-DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIÈRE
JONCHÈRES
LA BÂTIE-DÈS-FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRÉS
LESCHES-EN-DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS-LA-CROIX-HAUTE
MARNIGNAC
MENGION
MISCON
MONTAUR-EN-DIOIS
MONTMAUR-EN-DIOIS
PENNIS-LE-SEC
POMET-ST-AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFURCHAT
ROMEYER
ROUIER
SAINT-ROMAN
SOLEAIRE-EN-DIOIS
ST-ANDÉOL-EN-QUINT
ST-DIZIER-EN-DIOIS
ST-JULIEN-EN-QUINT
ST-VAZAIRE-LE-DESERT
STE-CROIX
VACHERES-EN-QUINT
VAL-MARVAL
VALDROMÉ
VOLVENT

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,
Alain MATHERON

Communauté des Communes du Diois

Publié le :

22 FEV. 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2024

Application agréée E. lepage.com



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mille vingt-quatre**, le quinze février, à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubreau-Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil 07/02/2024

Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 18 Votants : 14 puis 15	Présents : Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Laurent COMBEL, Jean-Marc FAVIER, Claire GÉRY, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURENG. Excusés : Pascal BAUDIN, Anne-Line GUIRONNET, Eric VANONI, Bernard BUIS, Martine CHARMET. Secrétaire de séance : Maurice MOLLARD Également présents : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Véronique PITTE.
Arrivé après le point 1 : Joël BOEYAERT	

B240215-08

Objet :

Création d'un emploi permanent à temps complet de chauffeur et agent polyvalent au pôle zéro déchet sur un des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8.

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'évolution de l'organisation du pôle zéro déchet et afin d'améliorer la qualité et la continuité du service de collecte et de transfert.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de créer un emploi permanent à temps complet de chauffeur et agent polyvalent sur un des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques relevant de la catégorie C à compter du 15 février 2024.**
- **Dit que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8-3° du code général de la fonction publique et que, dans ce cas, l'agent contractuel devra justifier d'un niveau d'études 3 (CAP, BEP) ou d'une expérience professionnelle de chauffeur poids lourds et sera rémunéré par référence à un indice de la grille afférente au grade d'adjoint technique.**
- **Dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence.**
- **Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.**
- **Charge le Président du recrutement et de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

ARNAYON
AUCEYON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAURIÈRES
BELLEGARDE-EN-DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABIET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHÈRES
LA BATHIE-DES-FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRÉS
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX-HAUTE
MARGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR-EN-DIOIS
MONTMAUR-EN-DIOIS
PENNES-LE-SEC
POUJET-ST-AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOURBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
RÔMEYER
ROITIER
SAINT-ROMAN
SOLAIRE-EN-DIOIS
ST-ANDEOL-EN-QUINT
ST-DIZIER-EN-DIOIS
ST-JULIEN-EN-QUINT
ST-MAZARE-LE-DESERT
STE-CROIX
VACHERES-EN-QUINT
VAL-MARAVEL
VAL-DRÔME
VOLVENT

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,
Alain MATHERON

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/02/2024

Communauté des Communes du Diois

Application agréée E-lega.info.com

Publié le : **22 FEV. 2024**



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mille vingt-quatre**, le quinze février, à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubau-Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil 07/02/2024

Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 18 Votants : 14 puis 15	Présents : Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Laurent COMBEL, Jean-Marc FAVIER, Claire GÉRY, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURENG. Excusés : Pascal BAUDIN, Anne-Line GUIRONNET, Eric VANONI, Bernard BUIS, Martine CHARMET. Secrétaire de séance : Maurice MOLLARD Également présents : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Véronique PITTE.
Arrivé après le point 1 : Joël BOEYAERT	

B240215-09

Objet :

Création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 28 h hebdomadaire de gardien de déchetterie et agent polyvalent sur le grade d'adjoint technique

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8.

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

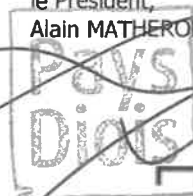
Considérant l'évolution de l'organisation du pôle zéro déchet et afin de professionnaliser le métier de gardien d'aire de tri et de réemploi.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 28/35^{ème} de gardien de déchetterie et agent polyvalent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à compter du 15 février 2024.**
- **Dit que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8-3° du code général de la fonction publique et que, dans ce cas, l'agent contractuel devra justifier d'un niveau d'études 3 (CAP, BEP) ou d'une expérience professionnelle dans des fonctions d'agent technique et sera rémunéré par référence à un indice de la grille afférente au grade d'adjoint technique.**
- **Dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence.**
- **Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.**
- **Charge le Président du recrutement et de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAURIÈRES
BELLEGARDE-EN-DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOT
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHÈRES
LA BATIE-DES-FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LÈSCHES-EN-DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA-CROIX-HAUTE
MARGIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR-EN-DIOIS
MONTMAUR-EN-DIOIS
PENNES-LE-SEC
PONET-ST AUBAN
PONTAIX
PUDOS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHFURCHAT
ROMELER
ROTHIER
SAINT-ROMAN
SOLAIRE-EN-DIOIS
ST-ANDÉOL-EN-QUINT
ST-DIZIER-EN-DIOIS
ST-JUHEN-EN-QUINT
ST-HAZARD-LE-DESERT
STE-CROIX
VACHERES-EN-QUINT
VAL-MARAVEL
VALDROM
VOLVENT

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,
Alain MATHERON



REÇU EN PREFECTURE

Le 22/02/2024

Communauté des Communes du Diois

Application agréée E.legalite.com

Publié le : **22 FEV. 2024**



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mille vingt-quatre**, le quinze février, à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubreau-Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil 07/02/2024

<p>Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 18 Votants : 14 puis 15</p> <p>Arrivé après le point 1 : Joël BOEYAERT</p>	<p>Présents : Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Laurent COMBEL, Jean-Marc FAVIER, Claire GÉRY, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURRENG.</p> <p>Excusés : Pascal BAUDIN, Anne-Line GUIRONNET, Eric VANONI, Bernard BUIS, Martine CHARMET.</p> <p>Secrétaire de séance : Maurice MOLLARD</p> <p>Également présents : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Véronique PITTE.</p>
---	---

B240215-10

Objet :

Suppression d'emploi et mise à jour du tableau des effectifs

Vu l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Considérant le départ d'un agent du pôle zéro déchet au 31 décembre 2023 et la réorganisation du service exploitation.

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial le 5 février 2024.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet,**
- **Dit que le tableau des effectifs et des emplois permanents de la Communauté des Communes s'établit à ce jour comme suit :**

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Cadres d'emploi	Cat.	Emplois créés	Emplois pourvus	Dont pourvus par agents contractuels
Emploi fonctionnel				
- Directeur Général des Services		1	0	
Filière administrative/Grades				
- attaché principal	A	2	2	0
- attaché territorial	A	9	9	3
- rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0
- rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0
- rédacteur	B	1	0	0
- adjoint administratif ou rédacteur	C ou B	1	0	0
- adjoint administratif pal 1 ^{ère} classe	C	3	3	0
- adjoint administratif	C	6	6	2
Filière technique/Grades				
- ingénieur	A	1	1	0
- technicien principal 1 ^{ère} classe	B	2	2	0
- technicien	B	2	2	1
- agent de maîtrise	C	3	3	0
- Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	0
- Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	0
- Adjoint technique	C	6	6	0
- Adjoint technique ou principal	C	1	0	

10 REÇU EN PREFECTURE
Le 22/02/2024

Application agréée E. Inyptic.com

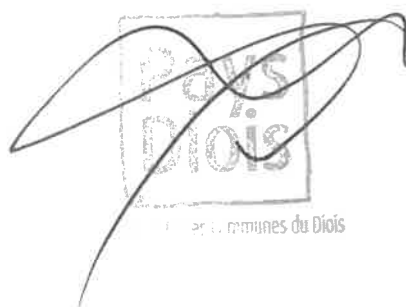
ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE-EN-DIOIS
BOULC
BREITE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABRIET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE-DES-FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAIL D'AIX
LES PRES
LESCHES-EN-DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA-CROIX-HAUTE
MARNIGNAC
MENGION
MISCON
MONTLAUR-EN-DIOIS
MONTMAUR-EN-DIOIS
PENNES-LE-SEC
POHET-ST-AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST-ANGEOL-EN-QUINT
ST-DIZIER-EN-DIOIS
ST-JULIEN-EN-QUINT
ST-NAZAIRE-LE-DÉSERT
STE-CROIX
VACHERES-EN-QUINT
VAL-MARAVEL
VALDROME
VOLVENT.

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Cadres d'emploi	Cat.	Emplois créés	Durée hebdo	Emplois pourvus	Dont pourvus par agents contractuels
Filière administrative					
-attaché territorial	A	1	28h	1	1
-attaché territorial	A	1	18h	1	0
-attaché territorial	A	1	17h30	1	1
-rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	28h	0	0
-rédacteur	B	2	26h	0	0
-rédacteur	B	1	20h	0	0
-rédacteur	B	1	17h30	0	0
-adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	12h	1	0
-adjoint administratif	C	1	29h	1	0
-adjoint admin. ou principal ou rédacteur	C ou B	1	18 h	0	0
Filière technique					
-Ingénieur territorial	A	1	17h30	1	1
- Agent de maîtrise	C	1	28h	0	0
- Adjoint technique	C	1	28h	0	0
- Adjoint technique	C	1	20h	1	0
Filière sociale					
- éducateur de jeunes enfants	A	1	22h30	1	0

- **Charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,
Alain MATHERON



Communauté de Communes du Diois

Publié le : **22 FEV. 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mille vingt-quatre**, le quinze février, à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubreau-Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil 07/02/2024

Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 18 Votants : 14 puis 15	Présents : Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Laurent COMBEL, Jean-Marc FAVIER, Claire GÉRY, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURRENG. Excusés : Pascal BAUDIN, Anne-Line GUIRONNET, Eric VANONI, Bernard BUIS, Martine CHARMET. Secrétaire de séance : Maurice MOLLARD Également présents : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Véronique PITTE.
Arrivé après le point 1 : Joël BOEYAERT	

B240215-11

Objet :

Convention d'aide au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) avec l'association « Eclaireuses et Eclaireurs de France - La Planche »

Vu l'exercice de la compétence Enfance-Jeunesse par la Communauté des Communes du Diois (CCD) portant notamment sur les Accueils de Loisirs Sans Hébergement inscrits dans le dispositif CAF/MSA.

Considérant les agréments délivrés par les organismes de tutelles pour les-dites activités.

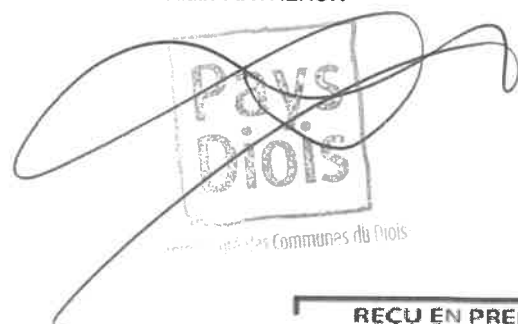
Considérant que la CCD apporte une aide financière à la formation BAFA et BAFD afin de donner l'opportunité d'une formation diplômante en animation aux Diois et aux salariés périscolaires des communes et d'augmenter la ressource humaine potentielle dioise pour les accueils de loisirs et centres de vacances du territoire.

Considérant l'intérêt de conventionner avec l'association « Eclaireuses et Eclaireurs de France- La Planche » afin de soutenir financièrement la formation générale BAFD d'une jeune dioise en février 2024.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec l'association « Eclaireuses et Eclaireurs de France - La Planche ».**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,
Alain MATHERON



**Pays
Diois**
Communauté des Communes du Diois

Publié le : **22 FEV. 2024**

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/02/2024

Application agréée E.legisite.com